



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

N° 5 Création de 3 commissions municipales

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	47	Numéro : 094-219400686-20260331- lmc14234-DE-1-1
Membres excusés et représentés	2	Date réception : 3 avril 2026
Membre absent non représenté	0	
Pour	49	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 31 mars 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 25 mars 2026.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Gilles CHERIER, Mme Camille RENARD, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Anne VOISIN, M. Bruno BISMUTH, Maire-Adjoints
Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Sylvain BERRIOS, Mme Peggy D'HAHIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Achraf ATALLAH, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Jacqueline LAVAL, M. Frank PATTI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Fabienne HAUSTANT, M. Loïc KERMAGORET, Mme Dominique SOULIS, M. Baptiste VEDRINES, Mme Agnès AZOULAY, M. Vincent MARTINS, Mme Laurianne SUANT, M. Thibaut DENTIN, Mme Johanna SPORTES, M. Hugo KHEYAR, Mme Anne ROMAIN, M. Antonin LENOEL, Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine CLERC.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

N° 5

OBJET : Création de 3 commissions municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment ses articles L.2121-22,

CONSIDERANT QUE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

C'est pourquoi il est proposé de créer 3 commissions :

1. Commission « Finances et administration générale »
2. Commission « Aménagement, environnement et vie du territoire »
3. Commission « Service à la population »

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, et permettre à chacune des listes issues des élections municipales de disposer au moins d'un commissaire dans au minimum une commission, il vous est proposé de fixer le nombre de commissaire(s) à dix-sept en plus du Maire, président de droit, pour la commission « Finances et administration générale » puis seize commissaires pour les commissions « Aménagement, environnement et vie du territoire » et « Service à la population » issue du scrutin municipal du 15 mars dernier :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide la création de 3 commissions municipales dénommées comme suit :

- 1 Commission « Finances et Administration générale »
- 2 Commission « Aménagement, environnement et vie du territoire »
- 3 Commission « Service à la population »

N° 5

OBJET : Création de 3 commissions municipales

Fixe à 17 en plus du Maire, président de droit, le nombre des commissaires de la commission « Finances et administration générale »

Fixe à 16 en plus du Maire, président de droit, le nombre des commissaires des commissions:

« Aménagement, environnement et vie du territoire »

« Service à la population »

Dit que le nombre de commissaire(s) pour chaque liste issue du scrutin municipal du 15 mars dernier est fixé comme suit :

Liste « Saint-Maur ! au cœur de nos choix »

12 sièges en plus du maire, président de droit dans les commissions ayant 17 commissaires

13 sièges en plus du maire, président de droit dans les commissions ayant 16 commissaires

Liste « Unis pour Saint-Maur » 2 sièges pour 3 commissions

Liste « Vivons Saint-Maur » 1 siège pour 2 commissions

Liste « Un nouvel essor pour Saint-Maur » 1 siège pour 2 commissions

Liste « Imagine Saint-Maur » 1 siège pour 1 commission

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 31 mars 2026, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 3 avril 2026
et de la publication électronique le 7
avril 2026

Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

N° 5

OBJET : Création de 3 commissions municipales

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.